

Paris, 17 mars 2020

Chers toutes, chers tous

La diffusion rapide du Covid-19 appelle tout le monde de la santé à des efforts considérables, ainsi qu'à une adaptation des pratiques. Des nouvelles restrictions ont été annoncées par le gouvernement hier soir.

Les équipes d'aumôneries d'hôpitaux se sentent d'abord solidaires avec tous les personnels hospitaliers et essaient de leur apporter encore plus de soutien, d'écoute et d'attention quand cela est possible.

Le Président de la République a demandé aux Français de rester confinés dans leurs habitations pendant au moins 15 jours : les sorties sont autorisées pour des questions de santé, courses nécessaires et impossibilité de télé-travailler.

Comment ces dispositions impactent le travail des équipes d'aumônerie hospitalière ?

Voici quelques points de repères :

. Se tenir scrupuleusement aux consignes de la direction de l'hôpital. Plusieurs sites hospitaliers ont formulé des consignes spécifiques destinées aux équipes d'aumônerie et qui peuvent évoluer au fil des jours.

. L'ouverture des églises et la possibilité d'organiser des funérailles avec un nombre de personnes limité à 20 s'applique aux paroisses et pas automatiquement aux lieux de culte au sein de l'hôpital. Plusieurs directions ont communiqué à l'équipe d'aumônerie l'interdiction de toute réunion, offices, cérémonie. Se rapprocher de la direction pour éclairer ce point.

· Les bénévoles d'aumônerie n'auront pas la possibilité d'effectuer des visites.

· Si cela n'a été déjà fait, je vous invite à prendre contact avec la direction des établissements pour demander quelle modalité de présence les aumôniers salariés doivent mettre en place. Plusieurs cas de figure sont possibles :

1) Chômage technique ;

2) Permanence au bureau, avec la possibilité d'entretiens téléphoniques (possibilité appréciée dans certains hôpitaux) ;

3) Permanence téléphonique depuis la maison ;

4) Autre

- Déterminer avec la direction la possibilité (ou pas) de visiter les patients qui en font la demande, après consultation avec le cadre de service et le médecin et l'application du protocole de protection. Cette éventualité implique un discernement au cas par cas, qui prend en compte la situation du patient (urgence, gravité...) et nécessite un échange avec le personnel soignant.

Ce type d'intervention exceptionnelle ne contrevient pas au devoir de confinement annoncé par le Président de la République hier soir. En revanche, il faudra le justifier avec la déclaration sur l'honneur téléchargeable du site du gouvernement ou une auto-déclaration sur papier libre ou en présentant son badge de l'hôpital

- Dans tous les cas, le principe reste le respect des consignes qui nous viennent du gouvernement et de la direction des établissements. Elles peuvent apparaître strictes, mais sont amplement justifiées par la gravité de la situation.

Je vous invite donc à suivre de près l'évolution de l'épidémie et des mesures adoptées.

Il me semble essentiel de rappeler que notre mission est aussi de porter dans la prière les patients, les familles et le personnel hospitalier : nous pouvons donc poursuivre cette mission depuis nos murs domestiques !

L'occasion est propice, entre autres, pour prendre personnellement des temps de méditation, de lecture et d'auto-formation.

Sans oublier de reprendre contact avec ceux que nous avons accompagnés dans le passé et qui seraient contents de recevoir un petit mot ou un coup de fil.

Cette période de carême rassemble de plus en plus à une traversée du désert : on ne voit pas la fin et tout effort nous paraît vain. Une seule certitude nous permet de tenir le pas : « le Seigneur marche avec nous ».

Je reste à votre écoute, conscient de l'effort que cela vous demande et de l'incertitude que cela provoque pour les mois à venir.

N'hésitez pas à me contacter si besoin : 06 24 69 57 49

Bien avec vous

Costantino FIORE